

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

72079

Objet

INSTANCE MALET c/
VILLE DE ROYAN

DATE DE CONVOCATION

29 mai 1972

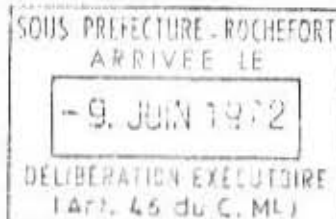
DATE D'AFFICHAGE

29 mai 1972

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 21

Nombre de votants 24



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze
le deux juin à 20 heures 45
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE,
MM. BUJARD, DUFOUR, BUCHET, COLLE, BARDE, NAULIN, MONTRON,
RIVIERE, DOIREAU, LACHAUD, BERLAND, DOMEcq, BROTEAU, BARRIERE,
BOUCHET, BOUTET, PAPEAU, TAP,

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. N. DELAIR par Me DUFOUR
M. LARGETEAU par M. TETARD
Mme FAVIERE par Melle FOUCHE

Absents : MM. Mne BIDEAU - M. STIPAL

M. MONTRON a été élu Secrétaire.

La Société Civile Immobilière " La Résidence du Parc " dont le gérant est M. Yves MALET, a déposé le 18 février 1972, devant le Tribunal Administratif de POITIERS, un mémoire introductif d'instance sollicitant de ce tribunal l'annulation de la décision prise le 20 décembre 1971 par le Maire de ROYAN, fixant la participation financière de la Société à la construction du réseau d'eaux usées et des branchements correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le mémoire introductif d'instance déposé devant le Tribunal Administratif de POITIERS le 18 février 1972 par la Société Civile Immobilière " La Résidence du Parc ",

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire à défendre à l'action engagée.
- de désigner dans cette instance comme défenseur de la Ville Me Didier BREJON de LAVERGNEE, Avocat, 3, rue St-Maur à SAINTES

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,



Guy BUCHET